



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 002-2025

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules
à l'angle de la rue de Paris et du Pavé des Hermites**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise AXIANS RESEAUX IDF représentée par Monsieur NDIAYE Omar en date du 24/12/2024, demeurant à TSA 54050 – 26 avenue de l'Ile Saint Martin à Nanterre (92894) pour des besoins d'accès à la chambre télécom pour la localisation de la panne sur un câble ADSL Orange ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'angle de la rue de Paris et du Pavé des Hermites ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier de la rue de Paris et du Pavé des Hermites.

A compter du lundi 20 janvier et jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise AXIANS RESEAUX IDF seront interdits.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIANS RESEAUX IDF.

ARTICLE 3 : L'entreprise AXIANS RESEAUX IDF s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise AXIANS RESEAUX IDF

À Saint-Witz, 6 janvier 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

